

Québec, le 21 juillet 2010

Monsieur Walter Dougherty, maire  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
Municipalité de Bury  
569, rue Main  
Bury (Québec) J0B 1J0

Mesdames,  
Messieurs,

Des représentations ont été adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon lesquelles monsieur Walter Dougherty aurait effectué ou fait effectuer par ses fils, pour le compte de la Municipalité, des travaux d'épandage de pesticides sur le terrain de golf municipal *Pen-Y-Bryn* et ce, alors qu'il occupait la fonction de conseiller municipal.

Selon les faits portés à ma connaissance, on m'indique qu'il est raisonnable de croire que M. Dougherty se serait placé dans une situation où le risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la Municipalité était présent et qu'en ce sens, il posséderait un intérêt indirect dans ces contrats avec la Municipalité de Bury.

Or, un élu municipal ne doit pas avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec sa municipalité. Il n'est pas nécessaire que l'élu soit une partie au contrat; il suffit qu'il puisse en retirer un bénéfice. Le fait que la Municipalité aurait ainsi profité d'un tarif préférentiel n'est pas pertinent et ne peut disculper l'élu d'avoir eu un intérêt dans ces contrats. Un manquement à cette règle pourrait entraîner la déclaration d'inhabilité de l'élu concerné par un tribunal. Nous comptons sur la vigilance de tous les élus pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

...2

La confiance des citoyens dans l'administration de leur municipalité est indissociable d'une gestion saine de celle-ci et le conseil municipal a un rôle décisif à cet égard. Par conséquent, il est primordial que les élus fassent preuve d'une intégrité exemplaire dans l'exercice de leur charge. La présente constitue donc un appel à l'implication de tous les élus afin que les décisions prises par le conseil municipal de la Municipalité de Bury puissent ne pas être empreintes de considération personnelle, apparente ou réelle.

D'autre part, les services spécialisés du Ministère ont appris lors de leurs vérifications que M. Dougherty a présidé le sous-comité sur le golf pour l'année 2008 et qu'il a démissionné de ce poste le 1<sup>er</sup> juin 2009. Or, il n'existe pas de procès-verbaux de ces réunions depuis 2006.

Il faut savoir qu'en vertu de la loi, les comités créés par le conseil municipal ont l'obligation de lui rendre compte de leurs travaux par le biais de rapports signés. Bien que ces entités ne possèdent pas de pouvoir décisionnel, elles sont tout de même issues du conseil et ne peuvent agir en toute indépendance sans l'appréciation de leurs actes par ce dernier. À cette fin, je demande au conseil de la Municipalité de s'assurer qu'un procès-verbal est rédigé à chaque réunion tenue dans le cadre d'un comité nommé par celui-ci.

Le 20 juillet dernier, monsieur David Dusseault a contacté monsieur Dougherty afin de lui faire part de nos conclusions. J'ai également informé monsieur Dougherty et les plaignants des conclusions du Ministère. Cependant, l'analyse du dossier ne suggère pas que d'autres actions, outre le présent avis, devraient être envisagées pour l'instant. Par ailleurs, nos conclusions pourraient être revues si monsieur Dougherty se retrouvait à nouveau dans une pareille situation.

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics.

J'ai mandaté monsieur Pierre Poulin, directeur de la Direction régionale de l'Estrie, pour assurer le suivi des divers éléments de ce dossier de plainte. Vous pouvez joindre monsieur Poulin au numéro suivant : 819 820-3888.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé par :

Marc Lacroix